PORTER A CONNAISSANCE

ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE

1 Rue de l'Abbaye – 76960 Notre Dame de Bondeville

Référence	R2103.033_PAC_ASPEN_v1	Réalisé par
Date	Le 04/08/2021	SECURIT ingénierie 1690 rue Aristide Briand - 76650 PETIT COURONNE Tél. : 02 35 68 87 64 contact@securit-ingenierie.com www.securit-ingenierie.com
Rédacteur	Antoine DERAISIN	
Nb de pages	23 (hors annexes)	

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DES ACTIVITES 4
1.1 Identification de l'exploitant 4
1.2 Localisation du site 4
1.3 Activités répertoriées et situation administrative 6
2 CONTEXTE ET OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE 8
2.1 Réglementation applicable 8
2.2 Projet objet du porter à connaissance 8
3 EXTENSION DU MAGASIN W – CELLULE SP1 ET SP1A 9
3.1 Emplacement de l'extension 9
3.2 Caractéristiques de la cellule SP1-SP1A 9
4 EXTENSION DU STOCKAGE DES VIDES SP4 10
4.1 Emplacement de l'extension 10
4.2 Caractéristiques de l'extension SP4 11
5 NOTICE D'IMPACT 12
5.1 Nature et volume des activités 12
5.2 Synthèse des impacts du projet 12
5.2.1 Impact paysager 12
5.2.2 Impact sur l'eau 12
5.2.3 Impact sur les sols 12
5.2.4 Impact sur l'air 12
5.2.5 Impact lié au bruit 13
5.2.6 Impact lié aux vibrations 13
5.2.7 Impact lié aux émissions lumineuses 13
5.2.8 Impact lié aux déchets 13
5.2.9 Impact lié au trafic 13
6 NOTICE DE DANGERS 14
6.1 Respect des dispositions constructives de l'arrêté du 11 avril 2017 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation 14
6.2 Maîtrise des flux incendie 14
6.3 Moyens de lutte contre l'incendie 14
6.4 Besoin en eaux incendie et en rétention pour la cellule SP1-SP1A 16
6.4.1 Besoin de eaux incendie (calcul D9) 16
6.4.2 Besoin en rétention (calcul D9A) 17
6.5 Besoin en eaux incendie et en rétention pour la cellule de stockage des vides avec l'extension SP4 18
6.5.1 Besoin en eaux incendie (calcul D9) 18
6.5.2 Besoin en rétention (calcul D9A) 19
6.6 Impact des modifications sur le calcul de la toxicité des fumées 20
6.7 Mise à jour de l'Analyse du Risque Foudre (ARF) 20
7 CONCLUSION ET POSITIONNEMENT SUR LA SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS 21
7.1 Rubriques ICPE applicables au site après projet 21
7.2 Evolution des impacts 22
7.3 Evolution des dangers 23
7.4 Positionnement quant à la substantialité des modifications présentées 23

1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DES ACTIVITES

1.1 Identification de l'exploitant

Nom du demandeur	: ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE
Forme juridique	: SASU – Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	: 266 311 134,00 €
Adresse siège social	: 1 rue de l'abbaye – 76960 Notre Dame de Bondeville
RCS	: Rouen B 793 618 828
SIREN	: 793 618 828
SIRET	: 793 618 828 000 24
Code APE	: 2120Z (Fabrication de préparations pharmaceutiques)
Adresse du site	: 1 rue de l'abbaye – 76960 Notre Dame de Bondeville

1.2 Localisation du site

Le site ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE est situé 1 rue de l'Abbaye sur la commune de Notre Dame de Bondeville (76960) dans le département de la Seine Maritime.

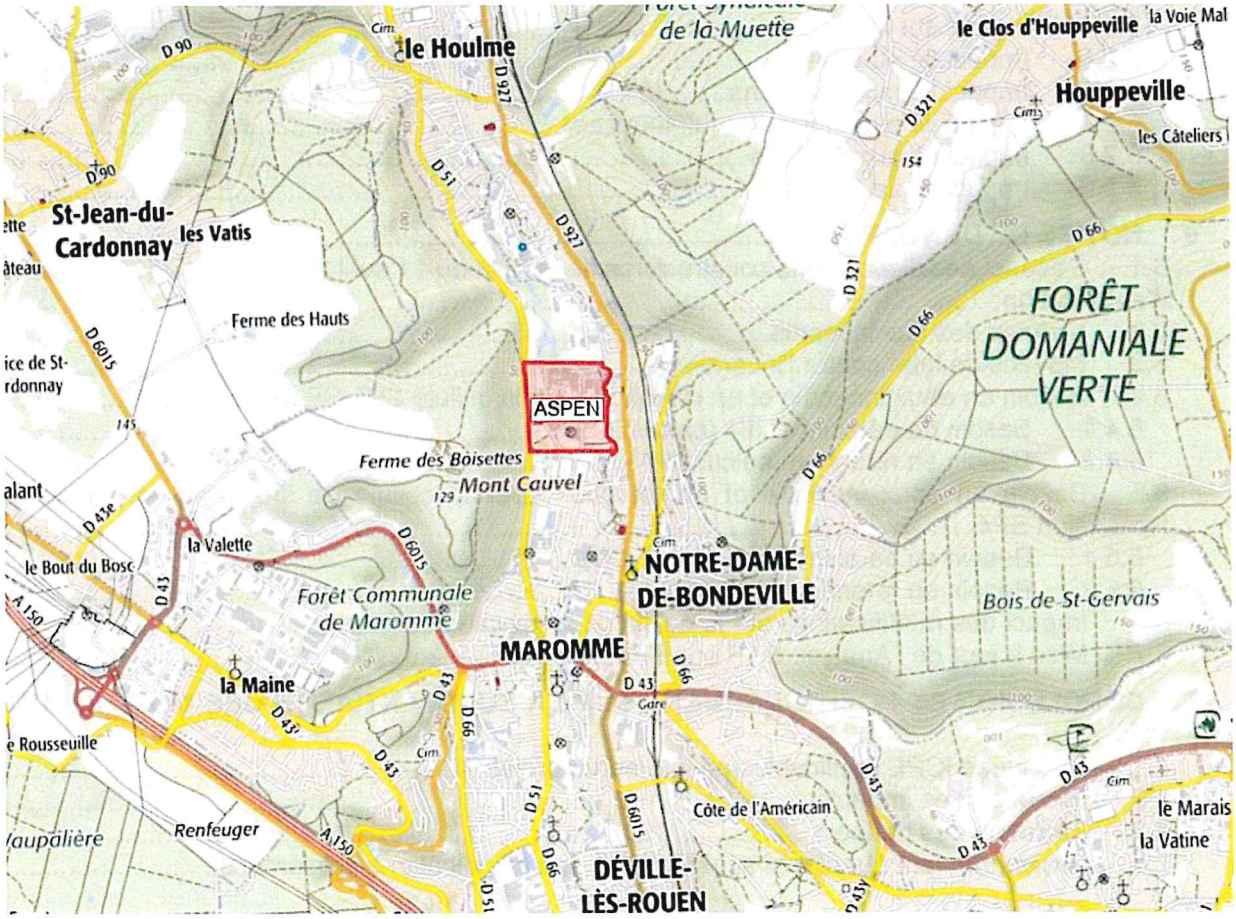

Figure 1 : Localisation du site ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Le site est implanté en bordure du Cailly. Il est entouré de différentes infrastructure et milieux naturels comme suit :

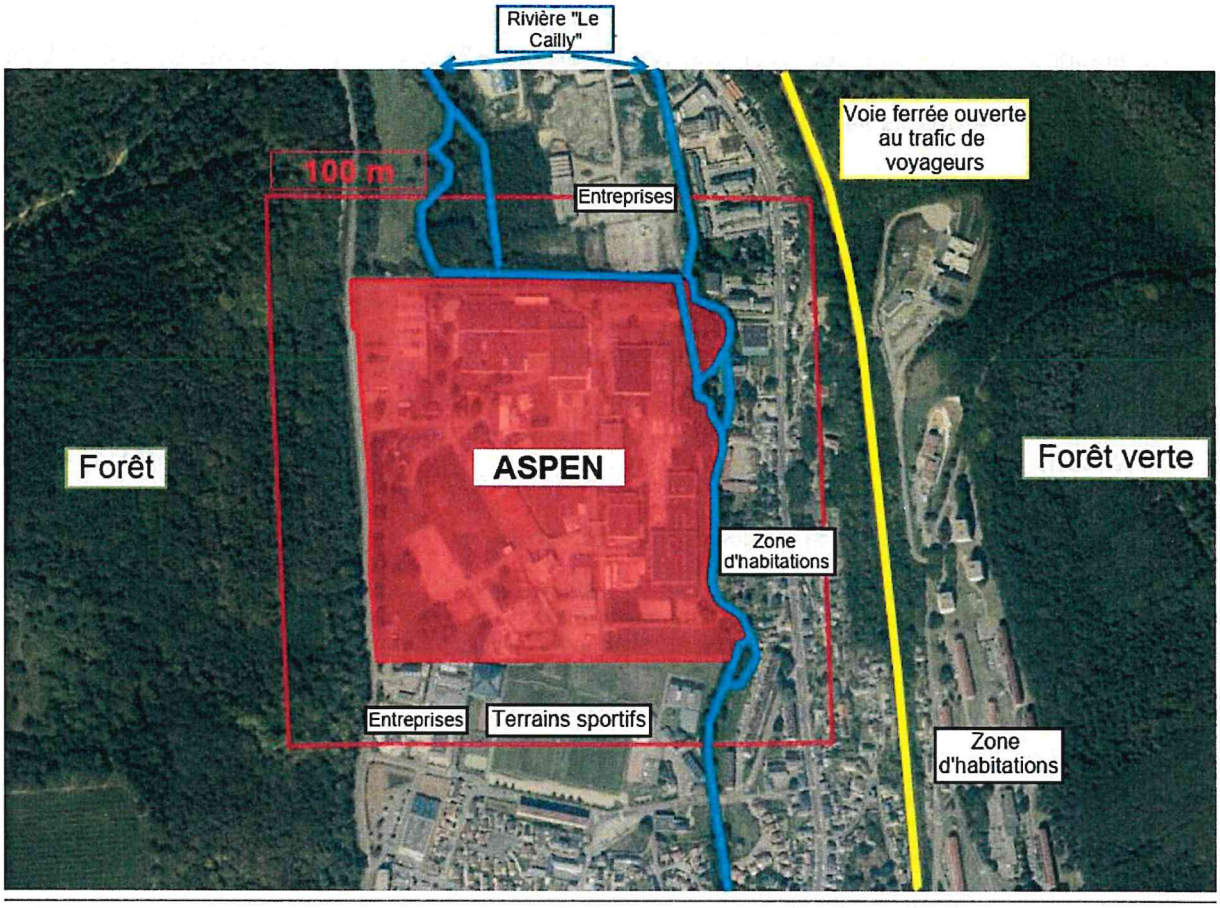

Figure 2 : Abords du site ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE

1.3 Activités répertoriées et situation administrative

Le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3450 de la nomenclature ICPE.

L'arrêté du 19 février 2020 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'installation de fabrication de préparations pharmaceutiques exploitée par la société ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE annule et remplace les prescriptions précédentes pour prendre en compte l'ensemble des évolutions apportées au site depuis sa création.

Les rubriques ICPE actuellement appliquées au site sont les suivantes :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
3450	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires	Production (Bât B et U) Capacité de production : **21,05 t/an**	**A**
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t	**Parc Z :** 3 cuves d'éthanol 100% (cat B) : 92 m³ 1 cuve d'éthanol 96% (cat B) : 50 m³ 1 cuve d'acétone : 30 m³ 1 cuve d'acétone résiduaire : 25 m³ 2 cuves d'éthanol résiduaire : 80 m³ **Laboratoire CEB :** Stock liq inflammable cat B : 0,1 m³ **Stockage solvant bât. G :** Bidons d'alcool isopropylique : 12m³ **Bâtiment B :** Installation de mélange à froid de LI : 6,9 m³ **TOTAL : 266,42 t**	**E**
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	**2540 kg** dans les installations du site	**DC**
1510-3	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t dans les entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiment destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³	Bâtiment W : 35 532 m³ Zone W4 : 760 m³ Zone T5 : 2 500 m³ Bâtiment S5 : 4 989 m³ Bâtiment G : 2 050 m³ **TOTAL : 45 831 m³**	**DC**
2661-1-c	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	Thermoformage de blisters en PVC (Bât. R et S) : 0,85 t/j Thermoformage des ampoules PE et PP (2 ligne, bât. E) : 2,5 t/j Thermoformage desblisters PP des ampoules et poches (bât. E) : 1 t/j **TOTAL : 5,85 t/j**	**D**

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2661-2-b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	Découpe des blisters en PVC (bât R et S : 0,85 t/j Broyage des chutes de PE et PP des 2 lignes ampoules (bât. E) : 0,7 t/j Découpe des blisters PP des ampoules et poches (bât E) : 1 t/j **TOTAL : 2,55 t/j**	**D**
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m³	Bât. E : 4 silos de 50 m³ de stockage de granulés (PE et PP) Stockage de déchets « big bag » de 30 m³ **TOTAL : 320 m³**	**D**
2663-2-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), 2. Dans les autres états qu'alvéolaires ou expansé et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 1000 m³ mais inférieur à 10 000 m³	Bâtiment W : 395 m³ Bâtiment S5 : 713 m³ Bâtiment S6 et W4 : 378 m³ Bâtiment E : 840 m³ **TOTAL : 2326 m³**	**D**
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	3 générateurs fonctionnant au gaz naturel au sein de la chaufferie : • 2 générateurs de 6,51 MW • 1 générateur de 3,25 MW **TOTAL : 16,27 MW**	**DC**
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Atelier de charge du bât. W : 33 kW Atelier de charge du bât. E : 17 kW **TOTAL : > 50kW**	**DC**
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Tours adiabatiques JACIR TOPAZ Non classables	**NC**

Tableau 1 : Rubriques ICPE actuellement appliquées

2 CONTEXTE ET OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE

2.1 Réglementation applicable

Le dispositif réglementaire en vigueur (article R. 512-33 du code de l'environnement) prévoit que l'exploitant d'une installation classée soumise à autorisation déclare au Préfet toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation. En application de ce même article R. 512-33, le Préfet doit établir si la modification est substantielle, c'est-à-dire si une nouvelle procédure d'autorisation s'avère nécessaire.

La circulaire 14 mai 2012 vise à fournir des éléments d'appréciation du caractère substantiel d'un changement notable d'une ICPE.

En cas de modification ou d'extension en deçà des seuils mentionnés ci-dessus ou en leur absence, les modifications doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas.

L'article R. 512-33 prévoit que l'exploitant doit porter la modification à la connaissance du préfet « avec tous les éléments d'appréciation ». Il importe donc en particulier que l'exploitant fournisse à l'administration les éléments qui lui permettent d'évaluer ces dangers et inconvénients.

Notamment, doivent à minima être fournis : une description suffisamment détaillée de la modification envisagée, les modifications de la situation administrative (rubriques de classement), des rejets de l'installation et des aléas pour les risques accidentels ainsi, le cas échéant, que l'incidence de cette modification sur l'occupation de l'espace, la faune, la flore, le paysage, le trafic, le bruit.

La forme de ces éléments est laissée à l'appréciation de l'exploitant et n'a en aucune manière à prendre la forme, à ce stade, d'une demande d'autorisation, d'une étude d'impact ou d'une étude de dangers.

Si la déclaration de modification fournie par l'exploitant ne contient pas les éléments nécessaires pour établir les incidences potentielles de la modification, l'exploitant sera invité à fournir les éléments manquants ou incomplets pour cette évaluation.

En cas de manques persistants, le Préfet notifiera à l'exploitant de déposer une nouvelle demande d'autorisation avant la réalisation de la modification.

2.2 Projet objet du porter à connaissance

L'exploitant souhaite augmenter légèrement ses capacités de stockage. Pour cela, il envisage de créer une extension en chambre froide convertible du magasin W (ensemble nommé SP1 et SP1A) et une extension du stockage des vides (nommé SP4).

L'extension du magasin SP1-SP1A sera accolée à la face Est du bâtiment W.

L'extension du stockage des vides sera accolée en face Nord du bâtiment de conditionnement S.

Un plan de masse du projet est disponible en annexe du présent porter à connaissance.
L'

3 EXTENSION DU MAGASIN W – CELLULE SP1 ET SP1A

3.1 Emplacement de l'extension

L'extension du magasin W sera réalisée par la création d'une cellule frigorifique en froid positif avec une plage de températures de fonctionnement prévue entre +2°C et +8°C convertible en température ambiante entre +15°C et + 25°C selon les besoins d'exploitation.

Cette cellule SP1-SP1A sera accolé à la façade Est du magasin W.

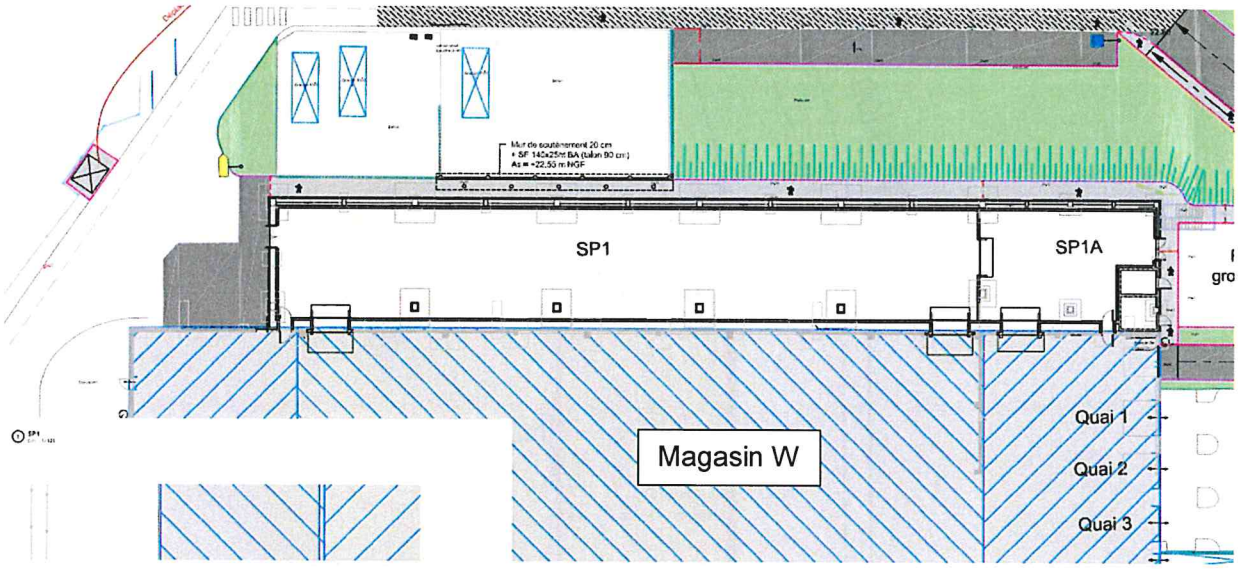

Figure 3 : Implantation cellule SP1-SP1A

3.2 Caractéristiques de la cellule SP1-SP1A

La cellule SP1-SP1A sera divisée en 2 zones :

- Une zone de stockage (SP1) :
  - Longueur : 60 m
  - Largeur : 10 m
  - Hauteur acrotère : 15 m
  - Hauteur libre sous plafond : 13,4 m
  - Surface de la zone : 600 m²
  - Volume de bâtiment de la zone : 9 000 m³
- Une zone de quais (SP1A) :
  - Longueur : 15 m
  - Largeur : 10 m
  - Hauteur acrotère : 7 m
  - Surface de la zone : 150 m²
  - Volume de bâtiment de la zone : 1 050 m³

La surface totale occupé par la cellule SP1-SP1A est de 750 m² et le volume de bâtiment considéré est de 10 050 m³.

Les matières stockées sont des principes actifs et des produits finis en mélange.

4 EXTENSION DU STOCKAGE DES VIDES SP4

4.1 Emplacement de l'extension

L'extension du stockage des vides sera réalisée en face Nord du bâtiment de conditionnement S.

Cette extension nommée SP4 sera ajouté au stockage des vides existant pour ne former qu'une seule cellule de stockage des vides.

Le stockage des vides s'effectue en température ambiante.

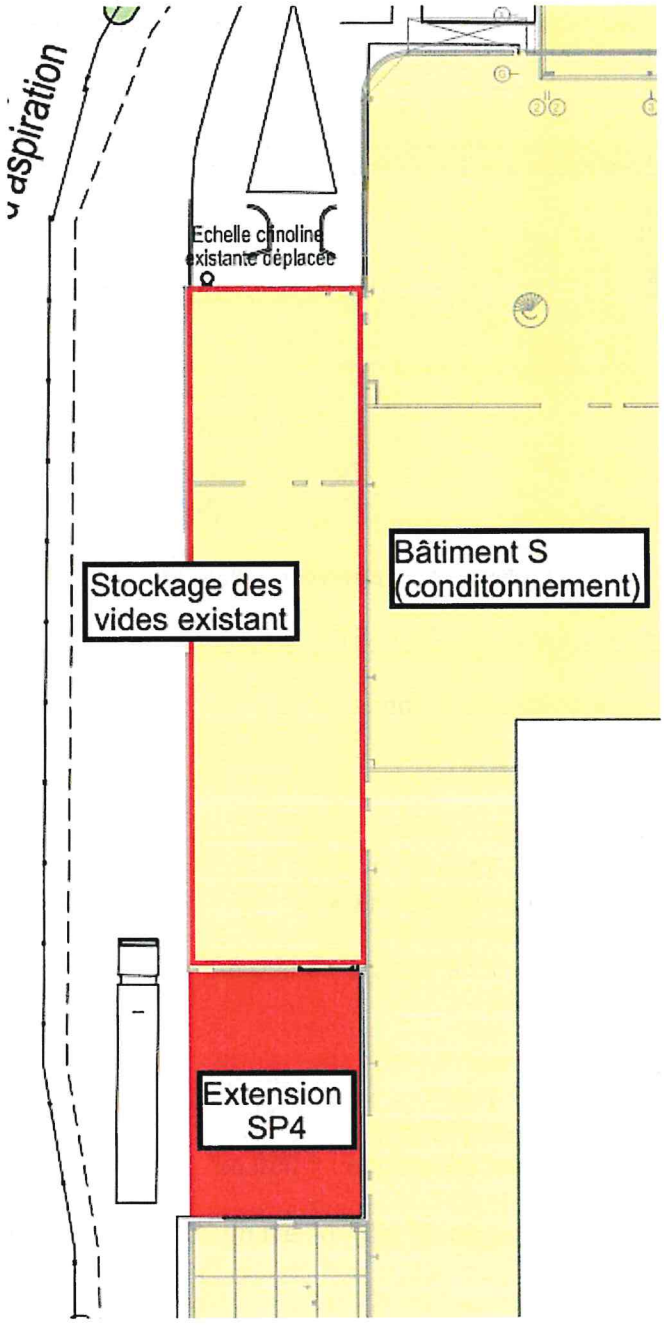

Figure 4 : Implantation extension SP4

4.2 Caractéristiques de l'extension SP4

L'extension SP4 présentera les caractéristiques suivantes :

- Longueur (E-O) : 15,5 m ;
- Largeur (N-S) : 11 m ;
- Hauteur 7 m ;
- Hauteur de stockage : 5 m ;
- Surface d'extension : 162,8 m² ;
- Volume de bâtiment d'extension : 1139,6 m³ arrondi à 1140 m³.

Les matières stockées seront les produits « vides », à savoir des produits combustibles divers servant au conditionnement des produits finis.

La cellule finale de stockage des vides comprenant l'extension SP4 présentera les caractéristiques suivantes :

- Longueur (E-O) : 57,5 m ;
- Largeur (N-S) : 11 m ;
- Hauteur 7 m ;
- Hauteur de stockage : 5 m ;
- Surface totale : 632,5 m² ;
- Volume total : 4427,5 m³ arrondi à 4428 m³.

Les matières stockées seront les « vides » c'est-à-dire un ensemble de matériel de conditionnement des produits (palettes, etc...) en mélange dans cette cellule.

5 NOTICE D'IMPACT

5.1 Nature et volume des activités

Le projet d'extension entraine une augmentation du volume d'activités classées sous la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE de l'ordre de 24,5 %.

Rubrique	Quantité avant-projet	Quantité après projet	Evolution
1510	Bâtiment W : 35 532 m³ Zone W4 : 760 m³ Zone T5 : 2 500 m³ Bâtiment S5 : 4 989 m³ Bâtiment G : 2 050 m³ **TOTAL : 45 831 m³**	Bâtiment W : 35 532 m³ + SP1/SP1A : 10 050 m³ + SP4 : 1 1340 m³ Zone W4 : 760 m³ Zone T5 : 2 500 m³ Bâtiment S5 : 4 989 m³ Bâtiment G : 2 050 m³ **TOTAL : 57 021 m³**	+ 24,5 %

Cette augmentation fait passer le classement de la rubrique 1510 du seuil de déclaration à celui de l'enregistrement.

5.2 Synthèse des impacts du projet

5.2.1 Impact paysager

L'extension des stockages sera réalisée dans la cohérence architecturale de l'ensemble des bâtiments du site. Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire qui prend également en compte le respect de la cohérence architectural du projet et des installations existantes.

L'impact paysager du site n'augmentera pas avec le projet présenté.

5.2.2 Impact sur l'eau

Aucun prélèvement ou rejet d'eau n'est prévu avec l'extension des stockages. La modification de l'état des surfaces de toiture et de voirie sera prise en compte dans la gestion globale des eaux pluviales du site.

L'impact sur l'eau ne sera donc pas modifié par ce projet d'extension.

5.2.3 Impact sur les sols

Les nouvelles cellules n'accueilleront pas de produits dangereux. Les surfaces d'exploitation seront imperméabilisées, aussi bien pour les zones de stockage que pour les voies de circulation. Le risque de pollution des sols lié à l'exploitation du bâtiment est donc extrêmement réduit.

L'impact sur les sols n'augmentera donc pas avec l'extension des stockages.

5.2.4 Impact sur l'air

L'extension des stockages n'entrainera pas de rejets dans l'air.

Les groupes froids ne fonctionneront pas avec des gaz à effet de serre.

Ce projet entre dans le cadre d'une meilleure gestion des flux de circulation des matières sur le site. Le nombre de véhicules lié aux activités logistiques du site restera donc identique.

L'impact sur l'air n'augmentera donc pas avec l'extension des stockages.

5.2.5 Impact lié au bruit

L'activité lié à l'extension des stockages n'est pas de nature à générer des bruits importants susceptibles de générer des nuisances dans l'environnement proche du site.

L'exploitant s'assurera du respect des valeurs limites de bruit et d'émergence définies au chapitre 6.2 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 19 février 2020.

L'impact lié au bruit sera donc maitrisé par l'exploitant.

5.2.6 Impact lié aux vibrations

Le site n'est pas concerné par les vibrations.

5.2.7 Impact lié aux émissions lumineuses

Les émissions lumineuses sont générées par l'éclairage général du site ASPEN.

L'extension n'est pas de nature à augmenter les émissions lumineuses du site de manière significative et l'exploitant limitera l'éclairage extérieur au strict besoin d'exploitation et de sécurité de son site.

L'impact lié aux émissions lumineuses sera donc maîtrisé.

5.2.8 Impact lié aux déchets

L'activité de stockage et de logistique est susceptible de générer de faibles quantités de déchets issus de l'emballage et du conditionnement des matières.

Ces déchets sont non dangereux et seront envoyés après tri dans des filières adaptées.

L'impact lié aux déchets sera donc maîtrisé.

5.2.9 Impact lié au trafic

Le projet d'extension des stockages entre dans le cadre d'une meilleure gestion des flux de circulation des matières sur le site. Le nombre de véhicules lié aux activités logistiques du site restera donc identique.

L'impact lié au trafic de véhicule n'augmentera donc pas avec ce projet.

6 NOTICE DE DANGERS

6.1 Respect des dispositions constructives de l'arrêté du 11 avril 2017 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Les prescriptions applicables pour les soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées sont celles de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Un tableau d'analyse des prescriptions de cet arrêté appliquées au projet est disponible en annexe du présent porter à connaissance.

Aucune dérogation aux prescriptions applicables n'est demandée par l'exploitant.

6.2 Maîtrise des flux incendie

Une étude Flumilog des flux thermiques générés par l'incendie des cellules SP1-SP1A et du stockage des vides avec extension SP4 a été menée. Cette étude, disponible en annexe du présent dossier de porter à connaissance, a démontré que :

- Les flux sont contenus thermiques sont contenus à l'intérieur des limites de propriété ;
- Les flux thermiques correspondant aux effets domino (8kW/m²) n'impactent aucun élément extérieur aux la cellule.

Par conséquent, les flux thermiques générés en cas d'incendie sur les nouvelles cellules sont maîtrisés.

Le plan d'enveloppe des flux thermiques générés par les incendies des cellules SP1/SP1A et de stockage des vides est disponible en annexe du présent porter à connaissance.

6.3 Moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant dispose de moyens de lutte contre l'incendie plus importants que les moyens prescrits par l'arrêté du 11 avril 2017. Ces moyens sont en cohérence avec les autres risques présent sur le site, mais l'exploitant pourra mettre en œuvre ces moyens en cas d'incident sur la nouvelle cellule SP1.

Ces moyens sont :

- Un système d'alerte des services d'incendie et de secours ;
- Des plans d'interventions avec une description des dangers pour chaque local facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- Un réseau de 12 poteaux d'incendie normalisés de capacité unitaire de 60 m³/h pouvant fonctionner sur 3 poteaux en simultané pour un débit total de 180 m³/h ;
- Trois aires d'aspirations aménagées sur la rivière Cailly ;
- Un véhicule incendie (FPT avec possibilité de délivrer 60m³/h de débit aux lances) doté de moyens suffisants pour mettre en œuvre les moyens incendie du site ;
- Une motopompe remorquable par le véhicule incendie pouvant fournir un débit de 1000L/min sous 10 bars ;
- D'extincteur et de RIA judicieusement répartis ;
- De systèmes d'extinction automatique incendie sur les bâtiments de stockage.

Une équipe d'intervention spécialement formé à la lutte contre les risques identifiés est présente et disponible pour intervenir en permanence.

En cas d'incident dans la future cellule de stockage SP1/SP1A ou la cellule de stockage des vides avec l'extension SP4, l'exploitant disposera :

- D'un système d'extinction automatique d'incendie ;
- D'extincteurs et RIA judicieusement répartis ;
- D'une détection incendie avec report d'alarme permanent ;
- D'un système de désenfumage ;
- De séparations REI 120 pour limiter le risque de propagation du sinistre.

De ce fait, l'exploitant s'assurera de la maîtrise du risque d'incendie sur les nouvelles cellules de stockage.

6.4 Besoin en eaux incendie et en rétention pour la cellule SP1-SP1A

6.4.1 Besoin de eaux incendie (calcul D9)

FEUILLE DE CALCUL SELON D9					
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Cellule de stockage SP1-SP1A				
Principales activités	Stockage frigorifique ou ambiant de principes actifs et produits finis				
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)	Principes actifs et produits finis				
CRITERE	***COEFFICIENTS ADDITIONNELS***	***COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL***		***Total***	***COMMENTAIRES***
		SP1	***SP1A***		
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)(2)(3) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	0,2	0,1		Stockage possible jusqu'à 12 m dans SP1 Stockage inférieur à 7m dans SP1A
TYPE DE CONSTRUCTION (4) - Résistance mécanique de l'ossature >= R60 - Résistance mécanique de l'ossature >= R30 - Résistance mécanique de l'ossature < R30	- 0,1 0 + 0,1	-0,1	-0,1		Structure R60
MATERIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	+ 0,1				
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-0,1	-0,1		Acceuil permanent au poste de garde
- DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	-0,1	-0,1	-0,1		Détection incendie reportée 24h/24
- service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24) (7)	-0,3	-0,3	-0,3		Présence d'un fourgon incendie armé par le personnel du site
Σ coefficients		**-0,4**	**-0,5**		
1+ Σ coefficients		**0,6**	**0,5**		
Surface de référence (S en m²)		**600 m2**	**150 m2**		
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{ Coef})$ (8)		**22 m3/h**	**5 m3/h**	**26 m3/h**	
Catégorie de risque (9) Risque faible : $Q_{rf} = Q_i \times 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		2 32 m3/h	2 7 m3/h	2 39 m3/h	Fascicule R 16 : Entrepôts 17 : Entrepôts frigorifiques Risque en catégorie 2
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		oui 16 m3/h	oui 3 m3/h	oui 20 m3/h	Sprinklage
DÉBIT CALCULÉ (11) **(Q en m3/h)**				**20 m3/h**	
DÉBIT RETENU (12) (13) (14)				**30 m3/h**	

Tableau 2 : Calcul selon le guide pratique D9 – cellule SP1-SP1A

Ce débit sera fourni par n'importe quel poteau d'incendie normalisé disponible sur le site.

L'exploitant sera en mesure de mettre en œuvre ce débit d'extinction par les moyens internes du site ASPEN.

6.4.2 Besoin en rétention (calcul D9A)

TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME À METTRE EN RÉTENTION			
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	60
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale **ou** besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	372
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries	142187 m2	10 l/m² de surface de drainage	1422
		+	+
Présence stock de liquides	100 m3	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	20
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			**1874 m3**

Tableau 3 : Calcul selon le guide pratique D9A – cellule SP1-SP1A

Le volume de sprinklage n'étant pas encore défini, la valeur retenue est celle de la plus grosse source présente sur le site.

Le site dispose de 2500 m³ de capacité de rétention en cas d'incendie, ce qui couvre le besoin en rétention en cas d'incendie dans la cellule SP1-SP1A.

6.5 Besoin en eaux incendie et en rétention pour la cellule de stockage des vides avec l'extension SP4

6.5.1 Besoin en eaux incendie (calcul D9)

FEUILLE DE CALCUL SELON D9				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Cellule de stockage des vides avec extension SP4			
Principales activités	Stockage ambiant			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)	Matières combustibles diverses			
CRITERE	***COEFFICIENTS ADDITIONNELS***	***COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL***		***COMMENTAIRES***
		Activité	***Stockage***	
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)(2)(3) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	 0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8		0,1	Stockage jusqu'à 5m
TYPE DE CONSTRUCTION (4) - Résistance mécanique de l'ossature >= R60 - Résistance mécanique de l'ossature >= R30 - Résistance mécanique de l'ossature < R30	 - 0,1 0 + 0,1		-0,1	
MATERIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	 + 0,1			
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24) (7)	 -0,1 -0,1 -0,3		 -0,1 -0,1 -0,3	 Acceuil permanent au poste de garde Détection incendie reportée 24h/24 Présence d'un fourgon incendie armé par le personnel du site
Σ coefficients		**0**	**-0,5**	
1+ Σ coefficients		**1**	**0,5**	
Surface de référence (S en m²)		**0 m2**	**630 m2**	
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ (8)		**0 m3/h**	**19 m3/h**	
Catégorie de risque (9) Risque faible : $Q_{rf} = Q_i \times 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		Faible 0 m3/h	2 28 m3/h	Fascicule R 16 : Entrepôts Risque en catégorie 2
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		non 0 m3/h	oui 14 m3/h	
DÉBIT CALCULÉ (11) **(Q en m3/h)**		**14 m3/h**		
DÉBIT RETENU (12) (13) (14)		**30 m3/h**		

Ce débit sera fourni par n'importe quel poteau d'incendie normalisé disponible sur le site.

L'exploitant sera en mesure de mettre en œuvre ce débit d'extinction par les moyens internes du site ASPEN.

6.5.2 Besoin en rétention (calcul D9A)

TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME À METTRE EN RÉTENTION

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	60
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale **ou** besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	372
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries	142187 m2	10 l/m² de surface de drainage	1422
		+	+
Présence stock de liquides	100 m3	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	20
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			**1874 m3**

Le volume de sprinklage n'étant pas encore défini, la valeur retenue est celle de la plus grosse source présente sur le site.

Le site dispose de 2500 m³ de capacité de rétention en cas d'incendie, ce qui couvre le besoin en rétention en cas d'incendie dans la cellule SP1-SP1A.

6.6 Impact des modifications sur le calcul de la toxicité des fumées

La taille des cellules, les produits stockés et les conditions de stockage restent identiques au projet prévu initialement.

Le calcul de dispersion atmosphérique des fumées d'incendie n'est donc pas impacté par les modifications et reste par conséquent valable.

6.7 Mise à jour de l'Analyse du Risque Foudre (ARF)

L'exploitant consultera un cabinet spécialisé dans les études de risques foudre pour la mise à jour de son ARF, et de l'étude technique associée.

7 CONCLUSION ET POSITIONNEMENT SUR LA SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS

7.1 Rubriques ICPE applicables au site après projet

Les modifications présentées apportent des modifications minimes sur les rubriques ICPE applicables au site.

Les rubriques ICPE applicables après modifications sont les suivantes :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
3450	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires	Production (Bât B et U) Capacité de production : **21,05 t/an**	**A**
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t	**Parc Z :** 3 cuves d'éthanol 100% (cat B) : 92 m³ 1 cuve d'éthanol 96% (cat B) : 50 m³ 1 cuve d'acétone : 30 m³ 1 cuve d'acétone résiduaire : 25 m³ 2 cuves d'éthanol résiduaire : 80 m³ **Laboratoire CEB :** Stock liq inflammable cat B : 0,1 m³ **Stockage solvant bât. G :** Bidons d'alcool isopropylique : 12m³ **Bâtiment B :** Installation de mélange à froid de LI : 6,9 m³ **TOTAL : 266,42 t**	**E**
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	**2540 kg** dans les installations du site	**DC**
1510-2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 900 000 m3	Bâtiment W : 35 532 m³ + SP1/SP1A : 10 050 m³ + SP4 : 1 140 m³ Zone W4 : 760 m³ Zone T5 : 2 500 m³ Bâtiment S5 : 4 989 m³ Bâtiment G : 2 050 m³ **TOTAL : 57 021 m³**	~~DC~~ → **E**
2661-1-c	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	Thermoformage de blisters en PVC (Bât. R et S) : 0,85 t/j Thermoformage des ampoules PE et PP (2 ligne, bât. E) : 2,5 t/j Thermoformage desblisters PP des ampoules et poches (bât. E) : 1 t/j **TOTAL : 5,85 t/j**	**D**

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2661-2-b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	Découpe des blisters en PVC (bât R et S : 0,85 t/j Broyage des chutes de PE et PP des 2 lignes ampoules (bât. E) : 0,7 t/j Découpe des blisters PP des ampoules et poches (bât E) : 1 t/j **TOTAL : 2,55 t/j**	**D**
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m³	Bât. E : 4 silos de 50 m³ de stockage de granulés (PE et PP) Stockage de déchets « big bag » de 30 m³ **TOTAL : 320 m³**	**D**
2663-2-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), 2. Dans les autres états qu'alvéolaires ou expansé et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 1000 m³ mais inférieur à 10 000 m³	Bâtiment W : 395 m³ Bâtiment S5 : 713 m³ Bâtiment S6 et W4 : 378 m³ Bâtiment E : 840 m³ **TOTAL : 2326 m³**	**D**
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	3 générateurs fonctionnant au gaz naturel au sein de la chaufferie : • 2 générateurs de 6,51 MW • 1 générateur de 3,25 MW **TOTAL : 16,27 MW**	**DC**
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Atelier de charge du bât. W : 33 kW Atelier de charge du bât. E : 17 kW **TOTAL : > 50kW**	**DC**
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Tours adiabatiques JACIR TOPAZ Non classables	**NC**

Tableau 4 : Rubriques ICPE applicables après modifications

7.2 Evolution des impacts

Le projet entrainera une augmentation de 24,5 % d'un volume d'activités secondaires du site dans le respect des prescriptions applicables.

La notice d'impact a montré que les impacts environnementaux supplémentaires générés par le projet sont très limités et seront maîtrisés par l'exploitant.

L'impact environnemental général du site n'augmentera donc pas de manière significative.

7.3 Evolution des dangers

Le risque principal lié à l'extension des stockages est le risque d'incendie sur les cellules de stockage.

La notice de dangers a montré que :

- L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 en matière de lutte contre les incendies ;
- L'exploitant dispose de moyens d'interventions internes (première et seconde intervention) suffisant pour maîtriser un sinistre sur les nouvelles cellules de stockage ;
- Les moyens en eaux incendie et en rétention existants sont suffisant en cas de sinistre sur les nouvelles cellules de stockage ;
- Les scénarios d'incendie sur les nouvelles cellules sont de moindre importance que celui d'un incendie du magasin de stockage W.

Par conséquent, les risques liés à l'extension des stockages sur le site seront maîtrisés par l'exploitant.

7.4 Positionnement quant à la substantialité des modifications présentées

Les éléments présentés dans le présent porter à connaissance nous permettent d'affirmer que les modifications présentées :

- N'augmente pas le classement ICPE général du site ;
- N'entrainent pas le franchissement d'un seuil des directives ICCP/IED ou SEVESO ;
- Ne génèrent pas de demande de dérogations aux prescriptions applicables ;
- N'augmentent pas l'impact environnemental de manière significative ;
- Présentent des risques qui seront maîtrisés par l'exploitant.

Par conséquent, ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE se positionne en faveur de la **non substantialité** des modifications présentées dans le présent document concernant le site situé 1 rue de l'abbaye sur la commune de Notre Dame de Bondeville (76).

ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan de masse après projet
- Annexe 2 : Plan de masse après projet avec zoom sur les cellules modifiées
- Annexe 3 : Plan d'identification des parois coupe-feu
- Annexe 4 : Etude Flumilog
- Annexe 5 : Plan d'enveloppe des flux thermiques
- Annexe 6 : Note de calcul Flumilog
- Annexe 7 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017